

# الجريدة الرسمية للجمهورية التونسية

فتاوي وتدابير

LE « JOURNAL OFFICIEL »  
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
paraît  
le MARDI et le VENDREDI

IMPRIMERIE OFFICIELLE  
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
42, rue du 18 Janvier 1952 — TUNIS  
Tél. : 243.873 — 243.874  
Compte courant postal N° 610-15 Tunis

Les annonces doivent être déposées  
le Lundi et le Jeudi avant 9 heures

Tous les règlements doivent être effectués  
au nom du Receveur-Economiste



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
مكتب البريد والبرق

## TARIFS

| EDITION originale |          | EDITION originale et sa Traduction |          |
|-------------------|----------|------------------------------------|----------|
| 1 an              | 6 mois   | 1 an                               | 6 mois   |
| Tunis             | 2 D. 800 | 3 D. 400                           | 1 D. 900 |
| Algérie           | 1 D. 600 |                                    |          |
| Maroc             |          |                                    |          |
| France            | 3 D. 300 | 3 D. 900                           | 2 D. 150 |
| Autres pays       | 4 D. 500 | 5 D. 100                           | 2 D. 850 |
| Prix du numéro    |          | 0 D. 035                           |          |

## Prix des Annonces

La ligne ..... 0 D. 150

## JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE LOIS ET REGLEMENTS (Traduction française)

### SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>LOIS</b>   |       |
| LOI N° 68-40 du 31 décembre 1968, portant dissolution de l'Office National de Motoculture et de Mise en Valeur Agricole .....   | 1364  |
| LOI N° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969 .....  | 1364  |
| <b>DECRETS ET ARRETES</b>   |       |
| <b>SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE</b>   |       |
| DECRET N° 68-414 du 28 décembre 1968, portant approbation de la Convention conclue le 26 décembre 1968 à Tunis entre le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie ..... | 1390  |
| NOMINATION d'Administrateurs du Gouvernement (Rectificatif) .....   | 1390  |
| <b>SECRETARIAT D'ETAT<br/>AU PLAN ET A L'ECONOMIE NATIONALE</b>   |       |
| CREATION d'une recette .....  | 1390  |
| <b>SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE</b>   |       |
| DECRET N° 68-415 du 30 décembre 1968, portant suppression et création d'emplois au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale .....   | 1390  |

Pages

### SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS ET A L'HABITAT

|  |      |
|--|------|
| ARRETE des Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et aux Travaux Publics et à l'Habitat du 30 décembre 1968, relatif aux abonnements sur les réseaux d'autobus et trolleybus urbains et suburbains de Tunis .....  | 1391 |
| ARRETE des Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et aux Travaux Publics et à l'Habitat du 30 décembre 1968, portant aménagement des tarifs de transport sur les lignes d'autobus urbaines et suburbaines et sur les lignes de trolleybus de Tunis ..... | 1392 |

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### SECRETARIAT D'ETAT

#### AU PLAN ET A L'ECONOMIE NATIONALE

|   |      |
|---|------|
| EMPRUNT National pour l'Industrialisation 5% 1957 ..... | 1399 |
| ADDITIF à l'avis aux importateurs .....                 | 1399 |

#### BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

|  |      |
|--|------|
| SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie ..... | 1400 |
| ANNONCES .....                                   | 1401 |

- Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kairouan
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de Bechessia
- Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El-Alem
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sheïtla
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ksour
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de La Manouba
- Collège de l'Enseignement Ménager Rural de Thibar
- Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Bizerte
- Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Mahdia
- Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis
- Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Monastir
- Institut de Formation de Directeurs d'Exploitations Agricoles et de Comptables Agricoles
- Ecole de la Statistique
- Régie du Matériel de Terrassement et d'Hydraulique Agricole.

Ces établissements relevant du Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale sont dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat.

ART. 19. — Est supprimé l'établissement public dénommé Centre de Formation Professionnelle Agricole du Fahs.

*Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat*

ART. 20. — Sont créés les établissements publics ci-après désignés :

- Ecole de l'Aviation Civile et de la Météorologie
- Ecole de la Marine Marchande de Sousse
- Régie de Topographie.

Ces établissements relevant du Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat sont dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat.

*Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale*

ART. 21. — Sont créés les établissements publics ci-après désignés :

- Collège Secondaire Route El Aïn à Sfax
- Ecole Normale d'Instituteurs de Sfax
- Ecole Normale d'Instituteurs de Sousse
- Lycée de Jeunes Filles de Bizerte
- Lycée de Jeunes Filles de Kairouan
- Lycée de Jeunes Filles d'El Omrane
- Lycée Mixte de Menzel Bourguiba
- Lycée Mixte de la Rue de Marseille
- Lycée Mixte de Nabeul
- Lycée Mixte de Mahdia
- Lycée de Houmt-Souk (Djerba)
- Lycée Technique de Radès
- Faculté Ez-Zitouna de Théologie et des Sciences Religieuses
- Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques
- Faculté de Médecine et de Pharmacie
- Institut des Hautes Etudes Coopératives et Commerciales
- Institut de Physique Nucléaire
- Centre de Recherche sur les problèmes de la Zone Aride
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis
- Institut Bourguiba de Langues Vivantes
- Institut de Planification, de Statistiques et d'Etudes Economiques et Sociales.

Ces établissements relevant du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale sont dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat.

ART. 22. — Sont supprimés les établissements publics dénommés :

- Université de Tunis
- Ecole Normale des Professeurs Adjoints.

ART. 23. — L'établissement public dénommé « Ecole Supérieure d'Agriculture de Tunis » prend la nouvelle appellation de « Faculté d'Agronomie ».

ART. 24. — L'Institut de Presse et des Sciences de l'Information relevant du Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles et à l'Information est rattaché au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale.

*Secrétariat d'Etat à la Santé Publique*

ART. 25. — Sont créés les établissements publics ci-après désignés :